

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)
Concours / Examen : IPCSR 3 Recrutement :
Epreuve : QRC Spécialité : Session : 2022

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Question n°1:

L'apprentissage anticipé à la conduite s'adresse aux jeunes âgés de 15 ans minimum et titulaire de l'examen théorique du code de la route. Après avoir suivi 20 heures minimum au sein d'une école de conduite et que l'enseignant de conduite ait remis au conducteur un certificat de fin formation à la conduite anticipée, document à fournir à la compagnie d'assurance afin de pouvoir conduire ensuite.

Le jeune pourra donc conduire avec une personne ayant le permis de catégorie "B" depuis au moins 5 ans.

Il pourra passer le permis durant l'année de ses 17 ans et attendre 18 ans pour conduire seul lors de la réussite de l'examen du permis de conduire.

Le permis de conduire délivré sera crédité de 6 points sur 6. Au bout de 2 ans marquant la fin de la période probatoire le solde sera de 12 points sur 12 points, en raison de 3 points

~~La conduite encadrée s'adresse~~ par an, si aucune infraction n'est constatée entraînant un retrait de point.

La conduite encadrée s'adresse aux jeunes âgés d'au moins 16 ans, préparant un diplôme dans le domaine de la conduite reconnu par l'éducation nationale. Il faut l'accord du chef d'établissement et avoir pris un rendez-vous préalable avec l'enseignant en charge de l'enseignement de la conduite. Le jeune doit être titulaire de l'examen théorique général du code de la route.

Il aura la possibilité de passer ~~le~~ l'examen du permis de conduire avant 18 ans et attendre ses 18 ans pour conduire seul. Le permis sera crédité de 6 points sur 6 et la période probatoire sera de 3 ans en raison de 2 points par ans afin d'obtenir le capital de 12 points sur 12, si aucune infraction n'est constatée entraînant un retrait de point.

Question 2:

Les 4 types d'usagers non autorisés sur autoroute sont :

- les piétons
- les cyclistes
- les véhicules agricoles
- les cyclomoteurs

Question 3:

~~Depuis le 01 novembre 2021~~

La nouvelle réglementation relative à l'obligation d'équipements hivernaux pour les véhicules légers dans certaines régions montagneuses est la suivante:

- du 01 novembre jusqu'au 31 mars, les véhicules légers y circulant devront disposer de 4 pneus ~~avec~~ hivernaux ou disposer d'au moins 2 dispositifs amovibles à chaîne ou chaussette sur minimum 2 roues motrices.

Question 4:

Les règles à respecter pour transporter un enfant de moins de 5 ans sur un deux-roues motorisé :

- le deux-roue doit disposer d'un emplacement pour transporter l'enfant à l'arrière du conducteur
- l'enfant doit porter un casque à sa taille et de gants homologués "CE"
- Expliquer à l'enfant l'attitude à avoir en circulation

Question n°5:

En cas de conduite d'un véhicule sous l'usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants, la sanction sera une peine d'emprisonnement de 2 ans, 4500€ d'amende, la suspension ou l'annulation du permis de conduite, l'immobilisation du véhicule.

La conduite sous l'emprise de stupéfiants est un délit ajouté à une consommation d'alcool ce délit est aggravé. Cela entraîne une peine d'emprisonnement et une amende également. En plus des peines citées ci-dessus par la conduite sous l'emprise de produit stupéfiants, l'automobiliste risque d'avoir une obligation de conduire un véhicule disposant d'un éthylomètre Anti-Démarrage, 1 an maximum décidé par le préfet et 5 ans maximum décidé par un juge judiciaire. En peine complémentaire suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Question n°6:

Le fonctionnaire doit se soumettre et exécuter les ordres et les instructions de son ou de ses supérieurs hiérarchiques. Il doit y avoir un lien de subordination avec le supérieur hiérarchique direct prévu par un organigramme.

Les trois cas d'exception sont: - l'ordre manifestement illégal venant du supérieur hiérarchique.
- lors de l'exercice du droit de retrait, si la situation de l'agent présente un danger grave et éminent pour sa santé ou sa vie
- lors de l'exercice du droit de grève, après dépôt d'un préavis.

Question n°7:

Les trois missions principales du Conseil d'Etat:

- Juge administratif suprême, il juge en premier et dernier ressort, en appel, en cassation, des litiges de l'ordre administratif.
- Conseiller du gouvernement, sur les propositions de loi, sur les questions d'ordre administratives ou judiciaires
- Supérieur hiérarchique de l'ordre administratif,

il contrôle l'activité des tribunaux administratifs et des Cours d'Appel Administrative.

Question n°8:

La hiérarchie des normes correspond à un ordonnancement pyramidal dans le système juridique français. Une norme de rang inférieure doit être conforme à une norme de rang supérieur.

Le classement de la norme supérieure à la norme inférieure est le suivant:

- le Bloc de constitutionnalité: Constitution de 1958, 1946, Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen 1789
- le Bloc de ~~con~~ventionnalité: Droit international, Droit Européen
- le Bloc législatif: lois organiques, lois ordinaires, les ordonnances
- le Bloc réglementaire: Décrets, arrêtés, circulaires.

Aussi, le Bloc de constitutionnalité contient la charte de l'environnement de 2004 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

Question n°9

Les quatre modalités de saisine du Conseil économique, social et environnemental sont:

- le CESE peut s'autosaisir
- le parlement
- le gouvernement
- les particuliers sur un sujet précis

Question n°10

ANTS signifie Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Les quatre démarches administratives que l'on peut effectuer par son intermédiaire sont les suivantes:

- la délivrance du titre du permis de conduire
- la délivrance du certificat d'immatriculation du véhicule
- la délivrance du passeport
- la délivrance de la carte nationale d'identité